



AGRICULTURAL MACHINERY

PROJET D'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL KUHN SUR LA COMMUNE DE MONSWILLER (67)



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

<p>Note de présentation non technique, informations administratives et guide de lecture</p> <p>Vous êtes ici</p>	
A	<p>Permis d'aménager Présentant les travaux nécessaires à l'aménagement du site</p>
B	<p>B1 : Résumé non technique de l'étude d'impacts Présentant le projet, ses effets sur l'environnement et la santé humaine, les mesures associées, ainsi que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU et les incidences Natura 2000</p>
C	<p>B2 : Étude d'impacts Présentant le projet, ses effets sur l'environnement et la santé humaine, les mesures associées, ainsi que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU et les incidences Natura 2000</p>
D	<p>B3 : Avis avant enquête, dont avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse Modification des conditions d'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement</p>
E	<p>Autorisation environnementale: volet ICPE Modification des conditions d'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement</p>
F	<p>Autorisation environnementale: volet IOTA Demande d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités pouvant avoir des effets sur l'eau et les milieux aquatiques</p>
G	<p>Autorisation environnementale : volet défrichement Demande d'autorisation de défricher les espaces boisés</p>
H	<p>Autorisation environnementale: volet espèces protégées Demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés</p>
	<p>Mise en compatibilité du PLU de Monswiller Permettant à la communauté de communes du Pays de Saverne de rendre compatible le PLU de Monswiller avec la réalisation du projet porté par Kuhn</p>
	<p>Bilans des concertations Bilan de la concertation relative au projet et de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Monswiller</p>

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE, INFORMATIONS ADMINISTRATIVES, GUIDE DE LECTURE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du projet	Projet d'extension du site industriel KUHN sur la commune de Monswiller (67)
Titre du document	Note de présentation non technique, informations administratives, guide de lecture du dossier d'enquête publique unique
Auteur(s)	Cécile ARNAUD
Version du document	Version 5
Date du document	05/12/2025
Volume du document	25 pages
Référence	

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V5	05/12/2025	Cécile ARNAUD	S. AUBERTIN	Intégration de l'avis complémentaire de l'ARS émis suite au mémoire en réponse produit par Kuhn
V4	04/11/2025	Cécile ARNAUD	S. AUBERTIN	Actualisation du contenu de la pièce B (avis)
V3	10/07/2025	Cécile ARNAUD	S. AUBERTIN	Actualisation A-ICPE
V2	17/12/2024	Cécile ARNAUD	S. AUBERTIN	Actualisation du document
V1	05/12/2024	Cécile ARNAUD	S. AUBERTIN	Création du document

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
1. OBJET DU PRÉSENT DOSSIER.....	5
LE PROJET D'EXTENSION PORTÉ PAR KUHN	6
2. LE GROUPE KUHN	7
2.1. <i>Kuhn, un acteur clef historique du territoire</i>	7
3. LE PROJET D'EXTENSION.....	7
3.1. <i>Commune d'implantation</i>	7
3.2. <i>Présentation du projet</i>	7
3.3. <i>Calendrier de réalisation</i>	10
LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES RELATIVES AU PROJET.....	12
4. LES ÉTAPES D'AUTORISATION DU PROJET ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	13
4.1. <i>Place de l'enquête dans la procédure administrative</i>	13
4.2. <i>Déroulement de l'enquête publique</i>	13
4.3. <i>Nature et objets de l'enquête publique</i>	13
5. LES DEMANDES D'AUTORISATION ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES AU PROJET.....	15
6. LE BÉNÉFICIAIRE DES AUTORISATIONS	18
GUIDE DE LECTURE	19
7. LA STRUCTURE DU DOSSIER.....	20
8. LE CONTENU DES DOSSIERS.....	20
9. LES INFORMATIONS PAR THÉMATIQUES	25

ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation des sites de l'entreprise Kuhn sur les communes de Saverne et monswiller (source : Géoportail)	8
Figure 2 : plan masse du projet d'extension de l'entreprise Kuhn sur la commune de Monswiller	9
Figure 3 : SCHÉMA D'aménagement du terrain	11
Figure 4 : Déroulement du projet et place de l'enquête publique.....	14
Figure 5 : ZOOM SUR L'enchaînement dES PRINCIPALES ÉTAPES DEs TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT de la première phase	15
Figure 6 : autorisations demandées par Kuhn, décisions prises à l'issue de l'enquête publique unique.....	16
Figure 7 : Autres Autorisations et procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet.....	17
Figure 8: structure du dossier d'enquête.....	20

PRÉAMBULE

1. Objet du présent dossier

La note de présentation non technique est exigée pour les dossiers de demande d'autorisation environnementale et pour les dossiers d'enquête publique unique.

Le présent dossier a pour objectif d'informer le lecteur et de présenter, de façon synthétique et non technique :

- Le projet d'extension porté par la société Kuhn sur le site de la Faisanderie à Monswiller ;
- Les différentes demandes d'autorisations demandées dans le cadre de cette enquête publique, et la façon dont elles s'articulent en vue de la réalisation des aménagements et constructions projetés ;
- Les informations administratives : principaux textes de loi de référence, procédures de demande d'autorisation, autorisations attendues à l'issue de la présente demande, ainsi que les autorisations futures, sont également présentées ;
- Un guide de lecture, afin de faciliter l'accès aux informations présentées dans le dossier et dans les différentes demandes.

Pour une présentation détaillée, le lecteur est invité à se reporter aux différentes pièces du dossier pour obtenir toutes les précisions nécessaires.

LE PROJET D'EXTENSION PORTÉ PAR KUHN

2. Le groupe Kuhn

2.1. Kuhn, un acteur clef historique du territoire

L'entreprise KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur. Aujourd'hui présente sur trois continents, elle constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d'une modeste forge de village, la société Kuhn se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970 elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

Kuhn est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents.

L'entreprise Kuhn constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, **l'entreprise Kuhn emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés** (hors intérim) **sur le territoire du Pays de Saverne**. Elle enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0% sont consacrés à la R & D et 4% aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

L'entreprise Kuhn SAS génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services...

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du Groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. **L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.**

L'implantation locale de l'entreprise se répartit entre :

- Le site historique d'implantation de l'entreprise Kuhn, au centre de Saverne, de 22 ha, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements) ;
- L'entreprise a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (Kuhn parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (Kuhn MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd'hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant Kuhn MGM, Kuhn PARTS et le centre de formation (center for Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d'un bâtiment de 26 000 m² pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans ;
- Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier comprenant Kuhn MGM ;
- Le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.

3. Le projet d'extension

3.1. Commune d'implantation

Le projet d'extension du site industriel de la société KUHN SA prend place sur la commune de Monswiller au lieu-dit « Fasanenwald » appelé aussi la Faisanderie. L'échange des terrains concernés par l'extension entre l'État et la société Kuhn est en cours. À l'issue de cet échange, la société Kuhn sera propriétaire des parcelles.

La commune de Monswiller, située à l'Ouest du département du Bas-Rhin, se trouve à environ 2 km de Saverne, à 33 km à l'Ouest d'Haguenau et à 48 km au Nord-Ouest de Strasbourg. Le territoire communal a une superficie de 482 hectares. La commune appartient à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, qui regroupe 35 communes.

Le site de la Faisanderie se situe à l'Est de la commune de Monswiller, à proximité directe de la RD 1404, au droit de la forêt domaniale de Saverne et à l'Ouest du bois communal de Steinbourg.

3.2. Présentation du projet

Consciente des contraintes environnementales de l'implantation du projet sur le site choisi, l'entreprise Kuhn a cherché d'autres solutions à proximité. Le territoire ne dispose malheureusement pas d'une surface d'un seul tenant à proximité du site actuel de Kuhn et permettant le type de développement attendu.

L'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension de Kuhn. La rationalisation des procédés industriels consistera dans les années à venir à augmenter les capacités des unités existantes à la Faisanderie tout en y adjoignant de nouvelles capacités de production.

Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, Kuhn projette un développement :

- Par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D », en partie Sud, (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes ;
- Et l'extension de la zone industrielle existante en partie Nord :
 - Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants ;
 - Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement de l'entreprise Kuhn sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.

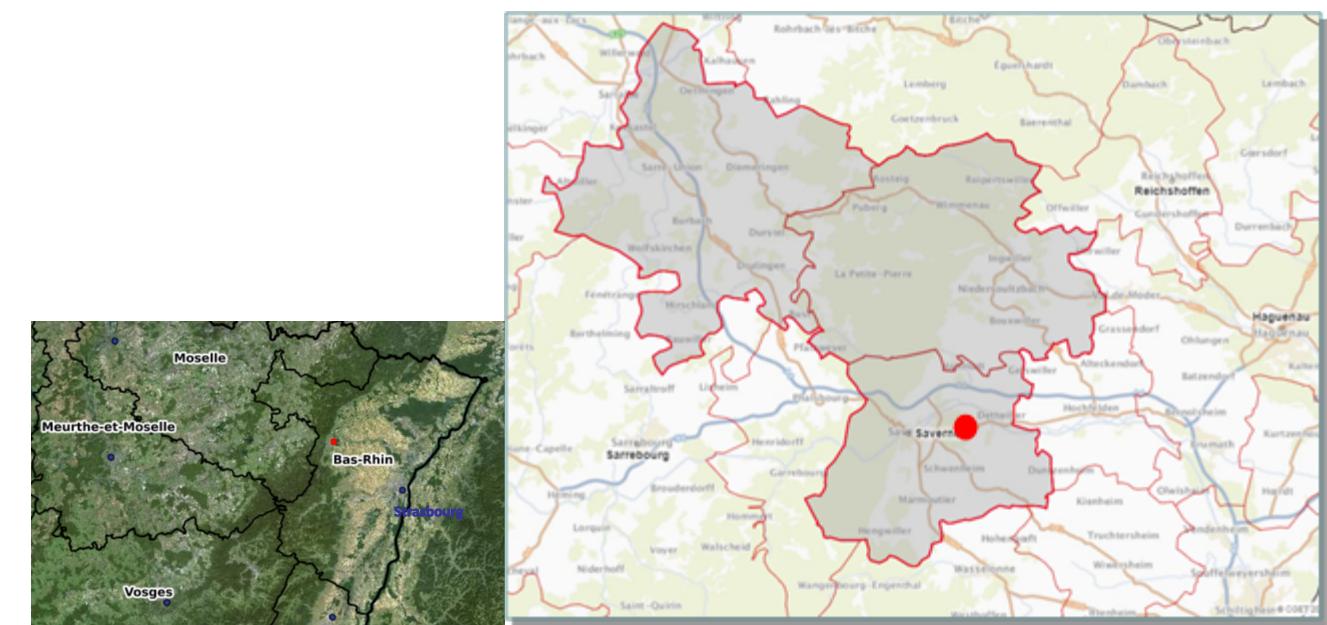


FIGURE 3 : LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DU PAYS DE SAVERNE PLaine ET PLATEAU



FIGURE 4 : LOCALISATION DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL)



FIGURE 1 : LOCALISATION DES SITES DE L'ENTREPRISE KUHN SUR LES COMMUNES DE SAVERNE ET MONSWILLER
(SOURCE : GÉOPORTAIL)



MONSWILLER
Terrain 34 ha

- Forêt conservée au milieu du terrain
- Forêt conservée en périphérie du terrain
- Zone replantée
- Talus
- Prairie fleurie
- Espaces verts
- Voiries et aires de stockage
- Repérage des bâtiments
- Antenne existante
- Emplacement envisagé pour le déplacement de l'antenne
- ombrières photovoltaïques
- Bâtiment hauteur maximale 15m
- Bâtiment hauteur maximale 20m

1b à 6 ZONE NORD : Bâtiments de production et de logistique

7 à 12 ZONE SUD : Bâtiments R&D

**PLAN D'AMENAGEMENT
D'ENSEMBLE
DU 29.11.2023
complété le 22.04.2024**

PLAN MASSE
1/5000
**STUDIO
WOLFHUGEL**
SARL D'ARCHITECTURE
07.06.2024

- Surfaces de planchers (SP) et Emprises au sol (ES)
- 1b SP = 6 000 m² _ ES = 4 000 m²
 - 2 SP = 12 000 m² _ ES = 8 000 m²
 - 3 SP = 15 000 m² _ ES = 10 000 m²
 - 4 SP = 15 000 m² _ ES = 10 000 m²
 - 5 convoyeur SP = 800 m²
 - 6 SP = 9 900 m² _ ES = 3 300 m²
 - 7 SP = 7 500 m² _ ES = 6 250 m²
 - 8 SP = 2 250 m² _ ES = 1 500 m²
 - 9 SP = 7 500 m² _ ES = 6 250 m²
 - 10 SP = 11 800 m² _ ES = 4 250 m²
 - 11 SP = 2 000 m² _ ES = 900 m²
 - 12 Parking 318 places
21 arbres à planter
PV sur 50% de la surface



FIGURE 2 : PLAN MASSE DU PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN SUR LA COMMUNE DE MONSWILLER

Le site est situé sur la commune de Monswiller (67), sur le site de la Faisanderie, au sein d'un boisement appartenant à la forêt domaniale de Saverne. À l'issue de cet échange, la société Kuhn sera propriétaire des parcelles.

Le site d'extension concerne une surface totale de 34 ha, au Sud de l'implantation actuelle de la société KUHN sur la commune de Monswiller. Les terrains de l'extension du site de la Faisanderie sont bordés :

- Au Nord, par la clôture qui sépare le massif forestier de la zone d'activités de la Faisanderie où sont implantées les installations de la société KUHN ;
- À l'Est, par la tranchée routière de la RD 1404 ;
- Au Sud, par la RD 421 ;
- À l'Ouest, par la voie communale dénommée rue du Martelberg délimitant la zone d'activités éponyme.

Le plan masse présenté en Figure 2, ci-avant, résulte de la concertation publique relative au projet et préalable à la présente enquête publique. En effet, le projet d'agrandissement du site de l'entreprise Kuhn sur la commune de Monswiller (projet porté par KUHN MGM SAS) a fait l'objet d'une concertation volontaire menée en 2020-2021 sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

À l'issue de cette concertation, l'entreprise Kuhn avait décidé de faire évoluer son projet et de l'optimiser pour tenir compte des observations de la concertation :

- La piste d'essai n'est plus réalisée sur cette extension ;
- La surface à défricher a été réduite à 18ha ;
- Le défrichement relatif à la phase à long terme ne sera pas réalisé au démarrage du projet. Les autorisations de cette seconde phase seront demandées ultérieurement ;
- Des études ont été engagées afin de rechercher des solutions alternatives à la compensation financière du déboisement, notamment dans le domaine de l'agroforesterie.

Le projet nécessitera un investissement de 150 millions d'euros, financé sur fonds propres de l'entreprise Kuhn. L'estimation du coût du projet peut varier en fonction de l'inflation.

Les premiers travaux, objet des demandes d'autorisation présentées dans ce dossier, porteront sur le terrassement des différentes plateformes et la construction du centre de R&D.

Les constructions et installations existantes sont figurées en gris sur le plan masse.

Les constructions et installations prévues dans l'extension sont figurées en couleur et sont les suivantes :

- **1b** : bâtiment service après-vente (SAV) ;
- **2** : bâtiment montage de machines agricoles ;
- **3** : bâtiment montage de machines agricoles ;
- **4** : bâtiment accrochage et grenailleuse ;
- **5** : tunnel du convoyeur ;
- **6** : bâtiment administratif ;
- **7** : bâtiment atelier d'essais ;
- **8** : bâtiment test ;
- **9** : bâtiment atelier d'essais ;
- **10** : bâtiment administratif recherche et développement (R&D) ;
- **11** : restaurant d'entreprise ;
- **12** : parkings et voirie d'accès ;

3.3. Calendrier de réalisation

Le projet global d'extension sur le site de la Faisanderie prévoit un aménagement en deux phases :

- Phase à court terme, réalisée entre 2026 (démarrage des premiers travaux par les coupes à l'automne 2026) et 2035 (mise en exploitation du dernier bâtiment), sur environ 18ha du site. Les terrassements, puis les constructions, sont réalisés progressivement entre 2027 et 2035, avec les constructions des bâtiments échelonnés en 2027 (bâtiments 8, 9, 10, 11), 2028 (bâtiments 3, 4 et 5), 2030 (bâtiment 1 a) et 2033 (bâtiments 2, 6 et 7). L'autorisation environnementale et le permis d'aménager ne concernent que cette phase.
- Phase à long terme réalisée au-delà de 2035 sur environ 10ha du site. Cette phase, intégrée à l'étude d'impact du projet, reste à préciser afin de pouvoir demander les autorisations requises.

L'extension prévoit le maintien de bandes boisées de 25 à 30 m de large sur le pourtour du site, ainsi que la conservation de l'îlot de vieillissement. Ce sont environ 6 ha qui seront maintenus boisés à long terme sur le site.

La Figure 3 ci-après présente de façon schématique les étapes d'aménagement.

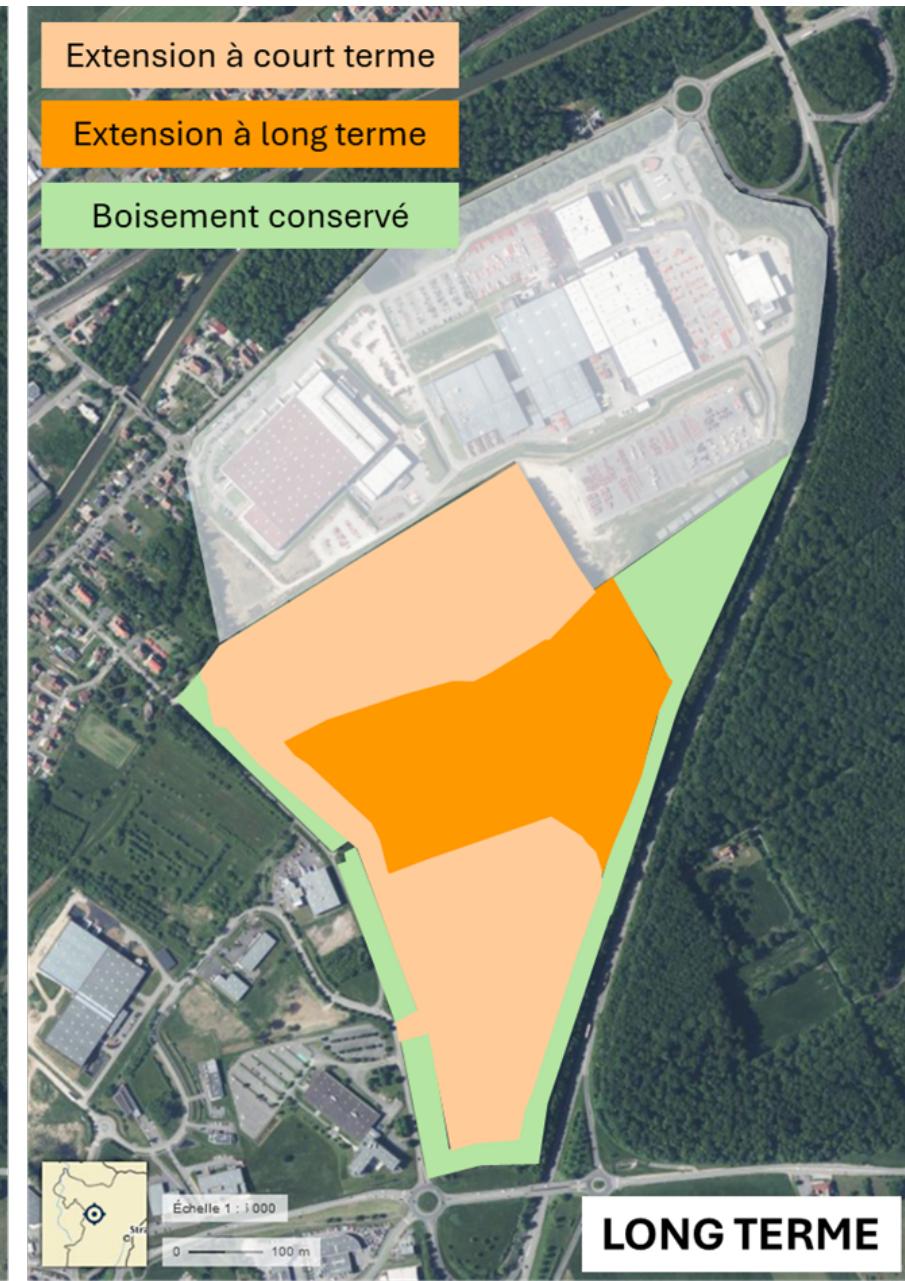


FIGURE 3 : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES RELATIVES AU PROJET

4. Les étapes d'autorisation du projet et l'enquête publique

4.1. Place de l'enquête dans la procédure administrative

La Charte de l'Environnement intégrée dans la constitution française prévoit que le public participe à l'élaboration des décisions ayant une incidence sur l'environnement.

La société Kuhn a élaboré son projet d'extension sur la base des études réalisées et des concertations publiques préalables, afin d'aboutir au projet actuel.

Le projet d'extension du site de Monswiller doit désormais être autorisé afin de pouvoir débuter les premiers aménagements du site et la construction des nouveaux bâtiments. Plusieurs autorisations administratives sont nécessaires à la réalisation du projet.

Préalablement à l'obtention des autorisations, le public est consulté afin d'émettre ses observations sur le projet retenu et sur les demandes d'autorisations. L'enquête publique est une étape importante de participation du public. Elle intervient après les étapes de concertation publique organisées entre 2020 et 2024, grâce auxquelles le projet a pu être affiné.

C'est une étape d'expression du public prévue par le code de l'environnement. Elle permet à toute personne de présenter ses observations sur le projet et ses effets positifs ou négatifs (notamment sur l'environnement et le cadre de vie), avant qu'il ne soit autorisé.

Les premières demandes sont regroupées dans le présent dossier et présentées lors d'une enquête publique unique.

Chaque autorité compétente pour autoriser, approuver ou exécuter le projet prendra sa décision au vu des éléments présentés par Kuhn, des observations du public, et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le logigramme ci-après (Figure 4 : Déroulement du projet et place de l'enquête publique) présente la place de l'enquête publique dans le déroulement du projet.

4.2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique est annoncée par un avis d'ouverture qui est notamment publié dans la presse et par des affiches posées sur le lieu de réalisation du projet, dans les mairies concernées ainsi qu'à la communauté de communes du Pays de Saverne.

Le dossier d'enquête regroupant les demandes d'autorisation et la présentation du projet, ainsi qu'un registre permettant au public de s'exprimer, sont mis à disposition sous forme électronique (accessible par internet) et sous forme physique (registre papier disponible aux lieux et horaires précisés dans l'avis d'ouverture).

L'expression du public est recueillie pendant toute la durée de l'enquête, et analysée par le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) nommé par le président du Tribunal Administratif.

Avant l'enquête, pendant la phase d'instruction des dossiers, l'Autorité environnementale (AE) a émis un avis sur les évaluations environnementales du projet et de la mise en compatibilité du document d'urbanisme (cf. pièce B3 du dossier d'enquête publique). Les collectivités territoriales concernées par le projet ont également eu la possibilité d'émettre un avis sur l'étude d'impact, également présenté en pièce B2.

Le mémoire en réponse à l'avis de l'AE sur l'étude d'impact, établi par Kuhn, est présenté en pièce B3. Cette pièce comprend également le mémoire en réponse à l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale liée à la mise en compatibilité du PLU de Monswiller, établi par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

À la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) établit le procès-verbal de l'enquête, recueille les observations du porteur de projet et présente son avis et ses conclusions motivées pour chacun des objets de l'enquête publique (cf. chapitre 4.3 « Nature et objets de l'enquête publique » présenté ci-après).

Tous ces éléments, ainsi que la manière dont Kuhn MGM SAS, porteur du projet d'extension, et la Communauté de Communes du Pays de Saverne, porteur de la mise en compatibilité, les intègrent sont pris en compte dans les décisions finales de l'enquête.

4.3. Nature et objets de l'enquête publique

Le projet porté par la société Kuhn nécessite préalablement à sa réalisation, l'obtention de plusieurs autorisations prévoyant une phase de consultation du public, dont une autorisation environnementale et une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager).

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, soumise à évaluation environnementale, ne peut être prise qu'après enquête publique.

Ainsi, conformément à l'article L181-10 du code de l'environnement, il sera organisé une enquête publique unique regroupant les objets suivants :

- **Mise en compatibilité du PLU de Monswiller**, portée par une déclaration de projet (intérêt général) au titre de des articles L. 300-6 et L153-54 du Code de l'urbanisme ;
- **Autorisation environnementale** au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, intégrant les autorisations administratives suivantes :
 - **Autorisation « police de l'eau / Installations, Ouvrages, Travaux et Activités - IOTA »** pouvant avoir des effets sur l'eau et les milieux aquatiques, au titre des article L214-1 et suivants du code de l'environnement ;
 - **Extension (modification substantielle) d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) existante**, au titre des articles L512-1 et suivants du code de l'environnement : création d'une nouvelle activité soumise à déclaration avec contrôle au sein d'une ICPE soumise à autorisation ;
 - **Dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux habitats naturels, espèces protégées et leurs habitats**, au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement ;
 - **Autorisation de défrichement** au titre, notamment, des article L341-1 à L341-2 du code forestier ;
 - **Absence d'incidence au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000** au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement ;
- **Permis d'aménager** au titre des articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme, R*421-18 et suivants du même code, et pour l'enquête publique l'article R*423-57 du même code.

Cette enquête est régie par le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et L181-1 et suivants, qui imposent les modalités de préparation de l'enquête, la façon dont elle se déroule et les modalités d'information du public avant, pendant et après l'enquête en vue de la prise de décision.

Le contenu du dossier d'enquête est également fixé par le code de l'environnement. Le contenu de chaque pièce ou dossier est également défini par les codes et textes de référence de chaque demande d'autorisation.

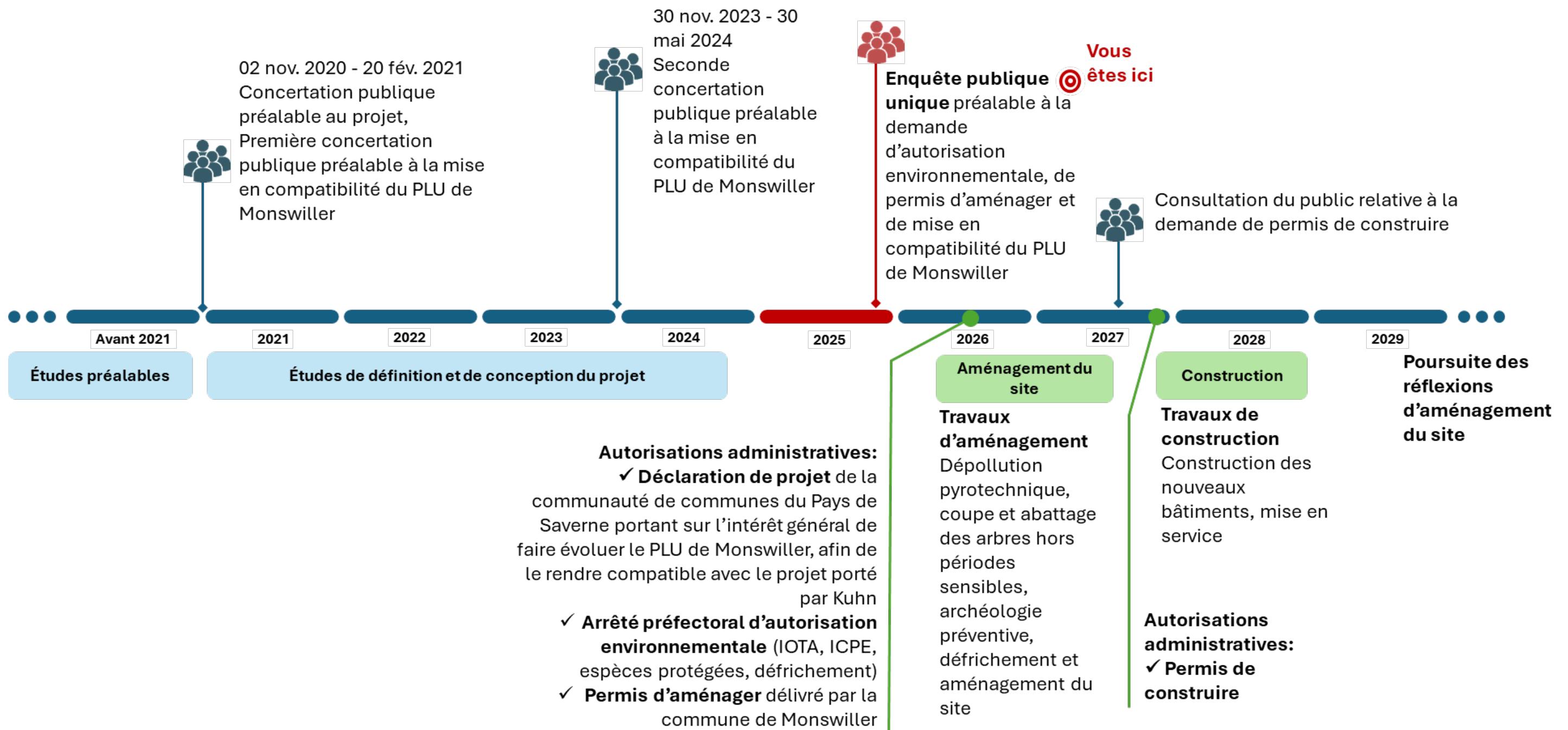


FIGURE 4 : DÉROULEMENT DU PROJET ET PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

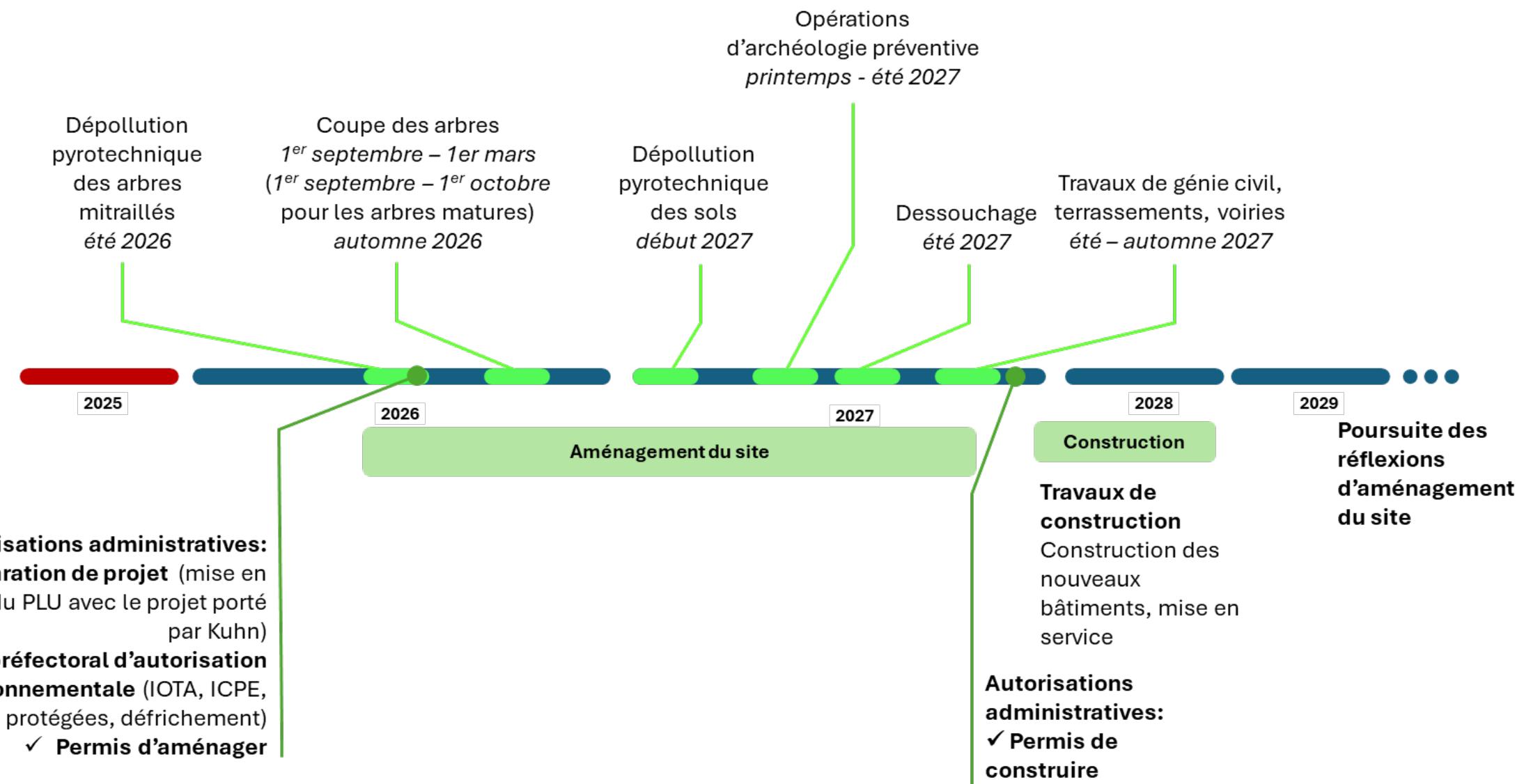


FIGURE 5 : ZOOM SUR L'ENCHAÎNEMENT DES PRINCIPALES ÉTAPES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE

5. Les demandes d'autorisation administratives nécessaires au projet

Les autorisations administratives nécessaires, avant que la société KUHN puisse engager la réalisation de son projet d'extension à court terme, sont présentées ci-après. Le tableau en Figure 6 présente les autorisations demandées dans le cadre de cette enquête publique.

D'autres étapes ou autorisations administratives sont nécessaires, soit sans nécessiter une consultation préalable du public, soit sont prévues ultérieurement dans le déroulement du projet. Elles sont présentées dans le tableau en Figure 7.

Autorisations administratives demandées et/ou documents supports	Nature et objets de l'autorisation, décision prise à l'issue de l'enquête publique	Pièce du dossier
Permis d'aménager (PA)	<p>Cette autorisation d'urbanisme permettra d'engager l'aménagement du terrain : terrassements, imperméabilisation, etc.</p> <p>À l'issue de l'enquête publique, et une fois la mise en compatibilité achevée, la commune de Monswiller délivrera le permis d'aménager. Le permis d'aménager sera exécutoire après délivrance de l'autorisation environnementale.</p> <p>Une déclaration d'ouverture du chantier sera déposée en mairie afin de signaler le commencement des travaux d'aménagement.</p> <p>La demande de permis de construire n'est pas présentée dans le présent dossier ; elle sera déposée ultérieurement. L'étude d'impact jointe au présent dossier d'enquête intègre les effets attendus des constructions projetées.</p>	Pièces A et B
Mise en compatibilité du document d'urbanisme de Monswiller	<p>L'évolution du PLU de Monswiller est nécessaire pour permettre l'autorisation du projet d'extension de l'entreprise Kuhn. En effet, les dispositions du PLU actuel ne permettent pas la réalisation du projet. La transformation du PLU aura pour objectif de faire en sorte que ce dernier permette le développement de l'entreprise. Les modifications apportées à ce document porteront strictement sur les besoins liés au projet.</p> <p>La procédure retenue est une procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU, au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, qui sera prononcée par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (personne publique responsable de la mise en compatibilité) prise à l'issue de l'enquête publique et après avis de la Commune de Monswiller. Cette délibération a pour objet de confirmer l'intérêt général du projet présenté par Kuhn et le soutien apporté par la Communauté de Communes à ce projet.</p> <p>La mise en compatibilité, une fois rendue exécutoire, permet la délivrance du permis d'aménager (et des autorisations d'urbanisme ultérieures) et de l'autorisation environnementale du projet.</p>	Pièces G et B
Autorisation environnementale et ses autorisations embarquées.	<p>L'autorisation environnementale est requise pour le projet à plusieurs titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement. L'extension représente une modification substantielle de l'ICPE autorisée existante et donc la délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale. L'exploitation de l'ICPE existante se poursuit ; l'exploitation de l'ICPE future sera engagée après construction de l'extension. ■ IOTA : Installation, ouvrages, travaux et activités pouvant avoir un effet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques <p>Conformément à la réglementation en vigueur, elle intègre également d'autres autorisations environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats. ■ Défrichement des zones boisées sur le site d'implantation, dans le périmètre d'aménagement de la première phase. 	Pièces C et B Pièces D et B Pièces E et B Pièce F

FIGURE 6 : AUTORISATIONS DEMANDÉES PAR KUHN, DÉCISIONS PRISES À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Principales autres autorisations ou procédures administratives nécessaires au projet	Nature et principe de l'autorisation	Calendrier envisagé
Protection du patrimoine et opérations d'archéologie préventive	<p>Le projet d'extension est soumis à étude d'impact et à permis d'aménager : ainsi, il entre dans le champ de l'archéologie préventive, procédure prévue pour garantir la préservation des vestiges archéologiques. La procédure d'archéologie préventive permet de détecter, puis de conserver ou de sauvegarder les éléments archéologiques pouvant être affectés par le projet d'extension, en intervenant avant le démarrage des travaux.</p> <p>Le territoire, et notamment les communes proches de Saverne et Steinbourg, sont riches en sites archéologiques et des zones de présomption de diagnostic sont présentes. Kuhn a déposé fin 2024, en parallèle des demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager, un dossier de demande de prescription anticipée de diagnostic archéologique. Le diagnostic archéologique conduit par l'État permettra d'identifier si des fouilles archéologiques plus complètes sont nécessaires sur le site, auquel cas elles seront prescrites par l'État.</p> <p>Le diagnostic, puis les fouilles, sont contraints par d'autres procédures et travaux : le diagnostic ne pourra être réalisé qu'après obtention de la dérogation relative aux espèces protégées et de l'autorisation de défrichement. Le diagnostic, et les fouilles éventuelles, seront engagés après dépollution pyrotechnique et autorisation de coupe des arbres. Les opérations de dessouchage, pouvant porter atteinte aux vestiges archéologiques, ne seront réalisées qu'une fois les parcelles libérées des contraintes archéologiques, sauf indication contraire de la part de l'État.</p>	<p>La réponse des services sur l'obligation de diagnostic est attendue début 2024.</p> <p>Les opérations d'archéologie préventive auront lieu après l'obtention de l'autorisation environnementale demandée dans le présent dossier.</p>
Dépollution pyrotechnique	<p>Des risques pyrotechniques sont présents sur le site, dans le sol ou dans les arbres, en lien avec la présence d'un champ de tir et avec les bombardements de la Seconde guerre mondiale.</p> <p>Avant toute intervention, des travaux de dépollution pyrotechnique sont prévus afin de réduire au minimum les risques pyrotechniques sur la zone. Ces travaux incluent l'identification de tous les arbres présentant un risque élevé en raison de la présence de projectiles ou d'éclats, l'abattage de ces arbres avec du matériel adéquat et en toute sécurité, et enfin la dépollution pyrotechnique du terrain sera réalisée après la coupe des arbres et avant le dessouchage.</p>	<p>Ces opérations sont prévues à l'été 2026, après obtention de l'autorisation environnementale.</p>
Permis de construire	<p>Le présent dossier d'enquête publique intègre la demande de permis d'aménager les terrains, mais n'intègre pas la demande de permis de construire des futurs bâtiments.</p> <p>Les demandes de permis de construire seront déposées ultérieurement.</p> <p>L'étude d'impact jointe au présent dossier d'enquête intègre les effets attendus de l'ensemble du projet, y compris les constructions projetées.</p>	<p>Le dépôt de la ou des demandes de permis de construire est prévu à partir de 2026.</p>
Réalisation de la phase à long terme	<p>La zone IIAux du PLU ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN à long terme. Le choix a été fait de n'édicter qu'un minimum de règles sur cette zone, étant précisé qu'elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après 2035 et par le biais d'une nouvelle procédure d'évolution du PLU (élaboration d'un règlement complet sur ce secteur). Ainsi la partie centrale des terrains (environ 10ha), classée en zone IIAUX du PLU, correspond à un secteur d'urbanisation future destiné à accueillir l'extension à long terme de l'activité de l'entreprise KUHN.</p>	<p>À partir de 2035</p>
Autres informations	<p>Certains piézomètres posés pour la surveillance des effets du site sont des ouvrages descendant à plus de 10m sous terre ; ils nécessitent une déclaration au titre du code minier.</p>	<p>En cours</p>

FIGURE 7 : AUTRES AUTORISATIONS ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET

6. Le bénéficiaire des autorisations

Le bénéficiaire des demandes d'autorisation relatives au projet d'extension du site industriel de la société KUHN SA est **l'entreprise KUHN**, représentée au titre du présent dossier par Monsieur Thierry KRIER, Président Directeur Général de Kuhn Group et par Monsieur Dominique SCHNEIDER, Directeur Général Délégué.



Entreprise KUHN MGM SAS

Parc de la Faisanderie
67700 MONSWILLER
SIRET 677 380 438 000 23

La déclaration de projet portant sur l'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller permettant la réalisation du projet sera prononcée par délibération de la Communauté de communes du Pays de Saverne, personne publique responsable de la mise en compatibilité du PLU, représentée par son Président, Monsieur Dominique Muller.



16 rue du Zornhoff
67700 SAVERNE

Communauté de Communes
du Pays de Saverne

GUIDE DE LECTURE

7. La structure du dossier

Le présent dossier regroupe plusieurs demandes d'autorisation administrative, chacune faisant l'objet d'un sous-dossier spécifique.

L'étude d'impact, commune à plusieurs dossiers, est présentée dans une pièce spécifique.

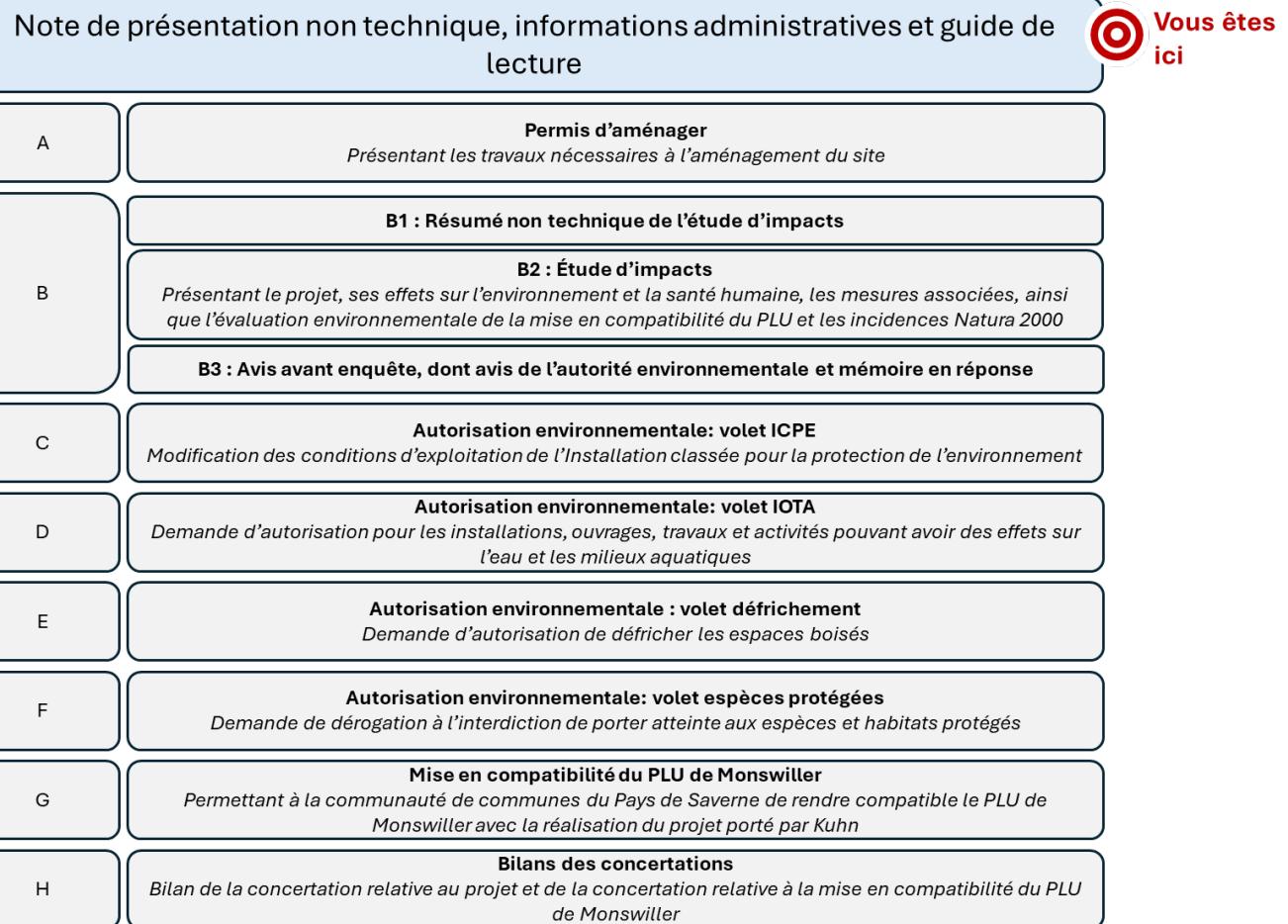


FIGURE 8: STRUCTURE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

8. Le contenu des dossiers

La réflexion sur l'extension de l'entreprise Kuhn a été engagée il y a plusieurs années. Les études préalables et les études de définition et de conception du projet ont pris en compte un ensemble de critères (techniques et opérationnels, économiques, environnementaux, observations du public...) avant d'aboutir au projet présenté dans ce dossier.

Le dossier d'enquête présente l'historique et le résultat de cette démarche.

Le **permis d'aménager (PA)** est une autorisation d'urbanisme (au même titre que le permis de construire). Il concerne les travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation des sols.

Le projet de Kuhn nécessite, préalablement à la construction des bâtiments, le défrichement de certaines parcelles, des terrassements destinés à niveler le terrain, et une nouvelle imperméabilisation des sols dans certains secteurs (bâtiments, voiries interne, parkings...).

A terme, le projet comprendra les bâtiments industriels (représentés à titre informatif) et les stationnements afférents. Les demandes de permis de construire apporteront les compléments requis.

Formulaire Cerfa de demande de PA : formulaire administratif de demande de permis d'aménager, décrivant le projet et listant les pièces à joindre à la demande.

PA1 à PA4 : plans présentant le projet (plan de situation, plan des abords) et notice décrivant le terrain et le projet.

PA4-1 : bilan de la concertation (cf. pièce H)

PA14 et PA15-1: étude d'impact valant évaluation des incidences Natura 2000 (cf. pièce B)

PA16: courrier du préfet relatif à la complétude de la demande d'autorisation de défrichement (cf. pièce E). *Cette pièce est intégrée au dossier dans le cadre de l'instruction préalable à l'enquête publique.*

PA37 : Justificatif de dépôt de la déclaration au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). *La demande relative aux ICPE est déposée simultanément à la demande de PA, cette pièce est intégrée au dossier dans le cadre de l'instruction préalable à l'enquête publique.*

B

L'étude d'impact du projet présente les différentes étapes de la démarche de conception : étapes d'études, différentes solutions envisagées, solutions écartées. Elle présente le projet retenu par KUHN et les choix faits pour éviter les impacts, les mesures mises en œuvre pour réduire les impacts n'ayant pas pu être évités, et enfin les mesures mises en place pour compenser les effets résiduels du projet. Elle intègre également les éléments relatifs **l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller**.

L'étude d'impact est une pièce obligatoire pour plusieurs demandes d'autorisation ou décisions (ex: permis d'aménager, autorisation environnementale, mise en compatibilité). Des renvois sont faits vers cette pièce autant que nécessaires.

Le résumé non technique présente de façon synthétique et accessible les principales informations relatives au projet, à son environnement et à ses effets.

B1

Résumé non technique de l'étude d'impact

Préambule

1: Résumé non technique

2 : Description du projet retenu par Kuhn et objet des demandes d'autorisation

3 : État initial de l'environnement et facteurs pouvant être affectés par le projet

4 : Solutions de substitution raisonnables et justification du choix de la solution retenue

5 : Évolution de l'environnement avec et sans mise en œuvre du projet

6 à 13 : Démarche d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des effets du projet.
Mesures environnementales, leur coût et les modalités de suivi de leur mise en œuvre

14 : Évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

15 : Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés

16 : Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification

17 : Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Monswiller

18 : Étude d'optimisation de la densité des constructions et conclusions de l'étude de la faisabilité du projet sur le potentiel de développement en énergies renouvelables

19 à 21: Méthodes d'évaluation, auteurs de l'étude

22 : Annexes techniques de l'étude d'impact

B2

Avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet (étude d'impact) et de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Autres avis obligatoires avant l'enquête publique : ARS, CDPENAF, CNPN...

Avis des collectivités territoriales concernées sur l'évaluation environnementale du projet (étude d'impact) et de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Mémoire(s) en réponse à l'Avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet (étude d'impact) et de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Addendum : Avis complémentaire émis par l'ARS suite au mémoire en réponse de Kuhn

C

Le projet consiste en l'extension d'une **installation classée pour l'environnement (ICPE)**. Il ne modifie pas l'activité actuelle soumise à autorisation du site (traitement de surface) et les modifications apportées par le projet n'entraînent pas de franchissement de seuils. La mise en œuvre du projet crée une nouvelle activité soumise à déclaration avec contrôle (travail mécanique des métaux et alliages).

Préambule	1 Description du projet	2 Justification de la qualité de Kuhn à présenter la demande
3 Références administratives et classement du site au titre de la nomenclature des installations classées		
4 Document d'incidences – étude d'impact (cf. pièce B)	5 Étude de dangers	6 Rapport de base: état des lieux de la pollution
7 Capacités techniques et financières - Meilleures techniques disponibles - Moyens de surveillance et d'intervention - Remise en état du site- Arrêtés ministériels de prescriptions générales - Engagement de l'évolution du PLU		8 Pièces graphiques dont plan au 1/200

D

Volet « police de l'eau (IOTA) ». Le projet relève d'un régime d'autorisation au titre **des installations, travaux, ouvrages et activités pouvant affecter la ressource en eau et les milieux aquatiques (IOTA)**.

Préambule	1: Résumé non technique
2 Description de l'opération projetée : emplacement et description du projet, assainissement	
3 Rubriques de la nomenclature concernées	4 Document d'incidences – étude d'impact (cf. pièce B)
5 Compatibilité avec le SDAGE et le PGRI	6 moyens de suivi, de surveillance et d'entretien
Annexes: plans des réseaux, note de calcul	

E

La demande d'autorisation de **défrichement** des zones boisées sur le site d'implantation du projet est présentée dans cette pièce.

La demande porte sur le défrichement de la phase à court terme de 18 ha, répartis sur le secteur Nord (défrichement de 10 ha pour l'extension industrielle et stockage) et sur le secteur Sud qui (défrichement de 8ha pour le centre de R&D du Groupe).

1 Objet du dossier	2 Contexte réglementaire de la demande d'autorisation de défricher
3 Justification de la qualité de Kuhn à présenter la demande	4 Justification de la nécessité de l'autorisation de défricher dans le cadre du projet d'extension
5 Localisation et caractérisation des parcelles à défricher	6 Identification des restrictions au défrichement
7 Analyse des impacts, mesures d'évitement et de réduction	8 Stratégie de compensation
9 Annexes: Cerfa « défrichement et attestation incendie	

F

Volet « espèces protégées ». Dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux **espèces et habitats protégés** est présentée dans cette pièce.

Préambule	1 Présentation du demandeur et de ses activités	
2 Présentation du projet et justification au regard des dispositions de l'article L411-2 du code environnement		
3 Objet de la demande	4 État initial de l'environnement du projet	5 Hiérarchisation - enjeux
6 Mesures correctives liées à la 1 ^{ère} implantation	7 Impacts bruts et présentation de la démarche ERC	
8 Mesures d'évitement	9 Mesures de réduction	10 Calcul de la dette écologique
11 Mesures compensatoires	12 Garanties de pérennité et et suivis post -aménagement	13 Annexes

G

L'évolution du PLU de Monswiller est nécessaire pour permettre l'autorisation du projet d'extension de l'entreprise Kuhn: les dispositions du PLU actuel ne permettent pas la réalisation du projet. La transformation du PLU aura pour objectif de faire en sorte que ce dernier permette le développement de l'entreprise. Les modifications apportées à ce document porteront strictement sur les besoins liés au projet.

La procédure retenue est une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, qui sera prononcée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne à l'issue de l'enquête publique.

Note de présentation relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller

Notice de présentation relative au projet et à la justification de l'intérêt général

Pièces du PLU modifiées : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (pages modifiées), extrait du règlement écrit (pages modifiées) et extrait du règlement graphique au 1/2000 (planche 2/2), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pages modifiées)

Évaluation environnementale (cf. pièce B)

Avis des personnes publiques associées

H

Les bilans des concertations publiques préalables présentent les résultats des concertations menées par Kuhn et les collectivités impliquées dans la réalisation du projet. Deux concertations publiques ont été réalisées préalablement aux demandes d'autorisation.

Préambule.

Bilan de la concertation relative au projet. Concertation organisée entre le 02/11/2020 et le 20/02/2021 dans le cadre de la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise (PIIE), menée par le Pôle d'équilibre territorial et rural Pays de Saverne Plaine et Plateau, auquel s'était associé l'industriel Kuhn. Sous l'égide de garants désignés par la commission nationale du débat public, cette concertation a porté **sur le projet** et sur la mise en compatibilité.

Bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Monswiller. La PIIE portée par le PETR étant devenue sans objet avec l'entrée en vigueur du nouveau SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau, la communauté de communes du Pays de Saverne a pris, le 13 avril 2023, une délibération prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Monswiller. En effet, l'évolution du PLU de Monswiller demeure nécessaire pour permettre l'autorisation du projet d'extension de l'entreprise Kuhn (le PLU actuel ne permet pas la réalisation du projet). Cette concertation portant **sur la mise en compatibilité** s'est tenue de la prise de délibération au 30/05/2024 inclus.

9. Les informations par thématiques

Vous recherchez des informations sur :

Rendez-vous ...

La PRÉSENTATION DÉTAILLÉE du projet	<p>Pièce B, étude d'impact. L'étude d'impact présente le projet que l'entreprise Kuhn souhaite réaliser, ainsi que les solutions qui ont été envisagées lors des réflexions antérieures (démarche de conception).</p> <p>La demande de permis d'aménager (pièce A) présente également la nature des travaux d'aménagement du terrain : plan masse du projet (organisation des futurs bâtiments, accès, espaces paysagers...), plan coté, etc.</p>
Le CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL du projet	<p>Pièce B, étude d'impact. La première partie de l'étude d'impact décrit l'environnement du projet et l'état actuel dans les différentes thématiques : population, biodiversité, terres et sol, eau, air et climat, patrimoine culturel et le paysage, biens matériels.</p>
La description des EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE, ainsi que les MESURES MISES EN ŒUVRE PAR KUHN POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER CES EFFETS	<p>Pièce B, étude d'impact. L'étude d'impact présente l'évaluation des effets du projet retenu par Kuhn sur les différentes thématiques de l'environnement. Les mesures environnementales mise en œuvre par Kuhn sont également présentées.</p> <p>Outre l'étude d'impact, qui a vocation à donner une vision sur l'ensemble des thématiques environnementales, certaines pièces apportent des compléments thématiques sur les volets plus techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pièce C pour les installations classées ICPE ; ➤ Pièce D pour la ressource en eau et les milieux aquatiques ; ➤ Pièce F pour les espèces protégées et leurs habitats ; ➤ Pièce E pour le défrichement des espaces boisés du site.
L'exploitation des INSTALLATIONS CLASSÉES présentes sur le site de Kuhn.	<p>Certaines installations, dites installations classées pour la protection de l'environnement ou ICPE, peuvent présenter des dangers pour l'environnement, la santé et la sécurité publique. Elles sont soumises à une autorisation spécifique du préfet de département.</p> <p>Le site de Kuhn est actuellement classé ICPE. L'évolution de l'autorisation administrative du site est présentée dans la demande de modification des conditions d'exploitation de l'ICPE en pièce C. L'étude d'impact (pièce B) présente l'évaluation des effets du projet retenu par Kuhn sur les différentes thématiques de l'environnement et de la santé humaine. Les mesures environnementales mise en œuvre par Kuhn sont également présentées.</p>
Les effets du projet sur les ESPACES BOISÉS et les mesures de compensation associées	<p>La demande d'autorisation de défrichement (pièce E), présente le détail des opérations de défrichement des espaces boisés du site, ainsi que les mesures mises en œuvre, notamment pour la compensation des effets résiduels du projet. L'étude d'impact (pièce B) présente l'évaluation des effets du projet retenu par Kuhn sur les différentes thématiques de l'environnement. Les mesures environnementales mise en œuvre par Kuhn sont également présentées.</p>
Les effets du projet sur les ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS	<p>La demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction et/ou de déplacement d'individus et d'habitats d'espèces protégées (pièce F), présente le détail des effets sur les espèces protégées et leurs habitats, ainsi que les mesures mises en œuvre, notamment pour la compensation des effets résiduels du projet. L'étude d'impact (pièce B) présente l'évaluation des effets du projet retenu par Kuhn sur les différentes thématiques de l'environnement. Les mesures environnementales mise en œuvre par Kuhn sont également présentées.</p>
La CONCERTATION PRÉALABLE	<p>Deux étapes de concertation publique ont permis de recueillir les observations du public, afin de préciser le projet. Le dossier présente le bilan de ces concertations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bilan de la concertation relative au projet (pièce H) porté par Kuhn. ➤ Bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Monswiller (pièce H), portée par la communauté de communes du pays de Saverne.
Les AVIS ÉMIS AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE	<p>Plusieurs avis sont obligatoirement joints au dossier d'enquête publique, notamment :</p> <p>L'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet et le mémoire en réponse de Kuhn (pièce B3) ; l'avis de l'Agence Régionale de Santé, concernant les volets IOTA et ICPE ainsi que l'avis complémentaire de l'ARS émis suite au mémoire en réponse et aux compléments produits par Kuhn (pièce B3) ; l'avis de la Commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ;</p> <p>L'avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller et le mémoire en réponse de la communauté de commune du pays de Saverne (pièce B3).</p> <p>L'avis des personnes publiques associées à la mise en compatibilité du PLU de Monswiller est présenté en pièce G.</p> <p>Pour la future remise en état du site ICPE, l'avis du propriétaire, l'avis du maire de Monswiller, l'avis du président du Pays de Saverne, en pièce C.</p>